Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.10.2021 50000660 Date de la première version publiée:

05.10.2021

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Autres moyens d'identification** 

Code du produit 50000660

# 1.2 <u>Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-</u>lées

Utilisation de la subs-

tance/du mélange

Restrictions d'emploi re-

commandées

Insecticide

Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

### 1.3 Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Adresse du fournisseur CHEMINOVA A/S, a subsidiary of FMC Corporation

Thyborønvej 78 Harboøre, DK-7673

Danemark

Téléphone: +45 9690 9690 Téléfax: +45 9690 9691

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com (Informations générales

sur l'e-mail)

# 1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence de fuite, d'incendie, de déversement ou

d'accident, appelez:

Danemark: 45-69918573 (CHEMTREC)

Urgence médicale:

Denmark: +45 82 12 12 12

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 3 H301: Toxique en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie H360D: Peut nuire au fœtus.

1B

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ABAMECTIN 18 G/L EC

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

1.0 05.10.2021 50000660

Date de la première version publiée:

05.10.2021

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

# Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H301 Toxique en cas d'ingestion.

> Nocif par inhalation. H332

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H360D Peut nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles :

sur les Dangers

Respectez les instructions d'utilisation **EUH401** 

pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environne-

ment.

Conseils de prudence Prévention:

> P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouil-

lards/ vapeurs/ aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une

protection auditive.

Intervention:

P301 + P310 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. Rincer

la bouche.

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.10.2021 50000660 Date de la première version publiée:

05.10.2021

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

1-méthyl-2-pyrrolidone

hexane-1-ol

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO)

### Etiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Le pourcentage suivant du mélange consiste en composant(s) dont les risques pour l'environnement aquatique sont inconnus: 2,91 %

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

#### Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
1-méthyl-2-pyrrolidone	872-50-4 212-828-1 606-021-00-7	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 1B; H360D STOT SE 3; H335	>= 20 - < 30
hexane-1-ol	111-27-3 203-852-3 603-059-00-6	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Eye Irrit. 2; H319	>= 20 - < 30
distillats moyens (pétrole), hydro- traités	64742-46-7 265-148-2 649-221-00-X	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Carc. 1B; H350 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - < 5
abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO)	71751-41-2 606-143-00-0	Acute Tox. 2; H300 Acute Tox. 1; H330 Repr. 2; H361d STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 1 - < 2,5

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.10.2021 50000660 Date de la première version publiée:

05.10.2021

		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10.000	
dodécylbenzènesulfonate de cal- cium	26264-06-2 247-557-8	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,25 - <= 1
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0 204-881-4	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 0,25 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ABAMECTIN 18 G/L EC

Version Date de révision:

1.0

Numéro de la FDS: 05.10.2021 50000660

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

05.10.2021

liste.

Faire immédiatement vomir et appeler le médecin. En cas d'ingestion

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Toxique en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut nuire au fœtus.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit

priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes d'azote (NOx)

Oxydes de soufre Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doi-

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ABAMECTIN 18 G/L EC

Version Date de révision: 1.0

05.10.2021

Numéro de la FDS: 50000660

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

05.10.2021

vent être entreposés séparément, dans des enceintes fer-

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.10.2021 50000660 Date de la première version publiée:

05.10.2021

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des

sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne

pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et

immédiatement après manipulation du produit.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes

techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette

approuvée par les autorités réglementaires de chaque pays.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
1-méthyl-2- pyrrolidone	872-50-4	TWA	10 ppm 40 mg/m3	2009/161/EU
Information sup- plémentaire	Identifie la pos	ssibilité d'absorption	significative à travers la pear	u, Indicatif
		STEL	20 ppm 80 mg/m3	2009/161/EU
			5 ppm 20 mg/m3	Danemark. Limites d'ex- position pro- fessionnelle
Information sup- plémentaire	<** Phrase language not available: [FR] CUST - TD-5813 **>, Liste indicative des solvants organiques., La substance a une valeur limite CE			
cyclohexane	110-82-7	TWA	200 ppm 700 mg/m3	2006/15/EC

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.10.2021 50000660 Date de la première version publiée:

05.10.2021

Information sup- plémentaire	Indicatif			
			50 ppm	Danemark.
			172 mg/m3	Limites d'ex-
				position pro-
				fessionnelle
Information supplémentaire	Liste indicative	e des solvants orgar	niques., La substance a une v	aleur limite CE
2,6-di-tert-butyl-p-	128-37-0		10 mg/m3	Danemark.
crésol			_	Limites d'ex-
				position pro-
				fessionnelle

# Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	

# Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
1-méthyl-2-pyrrolidone	Eau douce	0,25 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	5 mg/l
	Eau de mer	0,025 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,09 mg/kg
	Sédiment marin	0,00109 mg/kg
hexane-1-ol	Eau douce	0,51 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	4 mg/l
	Eau de mer	0,051 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	62 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,8 mg/kg
	Sédiment marin	0,280 mg/kg
	Sol	0,25 mg/kg
Castor oil. hydrogenated, ethoxylated	Eau douce	0,001 mg/l
	Eau de mer	100 ng/l
	Sédiment d'eau douce	100 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	10 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	20 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Utilisation intermittente (eau douce)	0,01 mg/l
Sorbitan monolaurate, ethoxy-lated	Eau douce	0,2 mg/l
	Eau de mer	0,02 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,141 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	1000 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Utilisation intermittente (eau douce)	0,239 mg/l
abamectine (association d'aver-	Eau douce	0,35 ng/l

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.10.2021 50000660 Date de la première version publiée:

05.10.2021

mectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO)		
cyclohexane	Eau douce	0,207 mg/l
	Eau de mer	0,207 mg/l
	Utilisation intermittente (eau douce)	0,207 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	3,24 mg/l
	Sédiment d'eau douce	16,68 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	16,68 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	3,38 mg/kg poids
		sec (p.s.)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Eau douce	199 ng/l
	Eau de mer	19,9 ng/l
	Sédiment d'eau douce	0,0996 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,00996 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,04769 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Utilisation intermittente (eau douce)	1,99 μg/l
	Station de traitement des eaux usées	170 μg/l
	Oral	8,33 mg/kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la con-

centration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

# **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : pâle, jaune

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.10.2021 50000660 Date de la première version publiée:

05.10.2021

Odeur : type amine, légère

pH : 6,46 (20 °C)

Point d'éclair : 70 °C

Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Miscible

Viscosité

Viscosité, dynamique : 19,9 mPa.s (20 °C)

#### 9.2 Autres informations

	Donnée non disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Non applicable

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir la sous-section 5.2

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Toxique en cas d'ingestion. Nocif par inhalation.

### **Produit:**

10/37

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.10.2021 50000660 Date de la première version publiée:

05.10.2021

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 281 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 3,87 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 4.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

### **Composants:**

1-méthyl-2-pyrrolidone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.150 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 5,1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

hexane-1-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 3.210 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 21 mg/l

Durée d'exposition: 1 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Symptômes: Ataxie

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle et femelle): 1.500 - 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

distillats moyens (pétrole), hydrotraités:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 4,6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### ABAMECTIN 18 G/L EC

Version Date de révision: 1.0

05.10.2021

Numéro de la FDS:

50000660

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

05.10.2021

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): 340 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat, femelle): 0,074 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

CL50 (Rat, mâle): 0,052 - 0,54 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle et femelle): 1300 milligramme par kilo-

gramme

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par inhalation Remarques: Non classé

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2000 milligramme par kilo-

gramme

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 6.000 mg/kg Toxicité aiguë par voie orale

Méthode: OCDE ligne directrice 401

CL0 (Souris, mâle): 0,546 mg/l Toxicité aiguë par inhalation

Durée d'exposition: 30 min

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.10.2021 50000660 Date de la première version publiée:

05.10.2021

Atmosphère de test: vapeur Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: pas de mortalité

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritant léger pour la peau

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

**Composants:** 

1-méthyl-2-pyrrolidone:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : irritant

hexane-1-ol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

distillats moyens (pétrole), hydrotraités:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : irritation légère

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation de la peau

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.10.2021 50000660 Date de la première version publiée:

05.10.2021

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du

système respiratoire et de la peau.

**Composants:** 

1-méthyl-2-pyrrolidone:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : irritant

hexane-1-ol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Irritation modérée des yeux

distillats moyens (pétrole), hydrotraités:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : irritation légère

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

14/37

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.10.2021 50000660 Date de la première version publiée:

05.10.2021

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Méthode : OCDE ligne directrice 429 Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

#### Composants:

### 1-méthyl-2-pyrrolidone:

Méthode : OCDE ligne directrice 429 Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

hexane-1-ol:

Type de Test : Test de Draize Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

### distillats moyens (pétrole), hydrotraités:

Type de Test : Test de Buehler
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

### abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

### dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406 Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

#### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Type de Test : Patch-test Espèce : Humain

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# ABAMECTIN 18 G/L EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.10.2021 50000660 Date de la première version publiée:

05.10.2021

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

1-méthyl-2-pyrrolidone:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

hexane-1-ol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

distillats moyens (pétrole), hydrotraités:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmo-

nella thyphimurium Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Aberration chromosomique de la moelle os-

seuse

Espèce: Rat (mâle et femelle)

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Résultat: négatif

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ABAMECTIN 18 G/L EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

05.10.2021 50000660 Date de la première version publiée: 1.0

05.10.2021

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Pas de potentiel génotoxique

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo Type de Test: test d'aberration chromosomique

> Espèce: Rat (mâle et femelle) Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 90 d

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Résultat: négatif

Type de Test: test d'aberration chromosomique

Espèce: Rat (mâle) Voie d'application: Oral

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.10.2021 50000660 Date de la première version publiée:

05.10.2021

### **Composants:**

1-méthyl-2-pyrrolidone:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

NOAEL : 207 - 283 mg/kg p.c./jour

Résultat : négatif

Espèce : Rat, mâle Voie d'application : Inhalation

: 0,04 mg/l

Résultat : négatif

Espèce : Souris, mâle Voie d'application : Oral(e)

NOAEL : 89 Poids corporel mg / kg Méthode : OCDE ligne directrice 451

Résultat : négatif

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 720 d

NOAEL : 250 Poids corporel mg / kg

Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Espèce : Rat, mâle
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 22 months

Dose : 0, 25, 100, 250 mg/kg bw/day

100 mg/kg p.c./jour

Résultat : négatif

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire au fœtus.

**Produit:** 

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version Date de révision:

Numéro de la FDS: 50000660

Date de dernière parution: -

1.0

05.10.2021

Date de la première version publiée:

05.10.2021

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Preuves manifestes d'effets néfastes sur la croissance, sur la

base de l'expérimentation animale.

**Composants:** 

1-méthyl-2-pyrrolidone:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: positif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Prénatal

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: positif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle

et la fertilité et/ou sur la croissance, lors de l'expérimentation

animale

distillats moyens (pétrole), hydrotraités:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 1.000 Poids

corporel mg / kg Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Dermale

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 50 Poids corporel mg /

kg

Toxicité pour le développement: NOAEL: 50 Poids corporel

mg/kg

Remarques: Les effets sur le développement sont une consé-

quence de la toxicité maternelle.

Selon les données provenant de composants similaires

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Toxicité pour la reproduction :

Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la

- Evaluation

fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Fécondité / développement embryonnaire pré-

coce

Espèce: Rat, mâle et femelle

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# ABAMECTIN 18 G/L EC

Version 1.0

Date de révision: 05.10.2021

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50000660

Date de la première version publiée:

05.10.2021

Voie d'application: Ingestion

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 400 Poids corpo-

rel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 300 Poids corporel mg /

kg

Toxicité pour le développement: NOAEL: 600 Poids corporel

mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 25, 100, 500mg/kg/bw/day

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 500 mg/kg

p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F1: LOAEL: 25 mg/kg

p.c./jour

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)
Dose: 25, 100, 500mg/kg/bw/day

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 500 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement: LOAEL: 500 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Type de Test: Test de dépistage de la toxicité pour le déve-

loppement Espèce: Souris

Voie d'application: Oral

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 800 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement: LOAEL: 800 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# ABAMECTIN 18 G/L EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.10.2021 50000660 Date de la première version publiée:

05.10.2021

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

**Produit:** 

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

**Composants:** 

1-méthyl-2-pyrrolidone:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

position prolongee

**Produit:** 

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Composants:

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Organes cibles : Système nerveux

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 1.

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

**Composants:** 

1-méthyl-2-pyrrolidone:

Espèce : Rat, mâle NOAEL : 169 mg/kg Voie d'application : Oral(e)

Espèce : Souris, mâle NOAEL : 89 mg/kg Voie d'application : Oral(e)

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Organes cibles : Foie

Espèce : Lapin

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.10.2021 50000660 Date de la première version publiée:

05.10.2021

NOAEL : 826 mg/kg Voie d'application : Dermique

Espèce : Rat, mâle

3 mg/l

Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Organes cibles : Testicules

hexane-1-ol:

Espèce : Rat

NOAEL : 1.127 - 1.243 mg/kg

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 13 weeks

distillats moyens (pétrole), hydrotraités:

Espèce : Rat

NOAEL : >= 1,71 mg/l

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Durée d'exposition : 13 weeks

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Espèce : Chien

0,5 mg/kg

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 18 weeks

Méthode : OCDE ligne directrice 409

Espèce : Rat

: 0,0027 mg/l

Voie d'application : Inhalation

Durée d'exposition : 30 d

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 85 mg/kg LOAEL : 145 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 9 months

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 100 mg/kg LOAEL : 200 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 28 d

Méthode : OCDE ligne directrice 422

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.10.2021 50000660 Date de la première version publiée:

05.10.2021

Espèce : Rat, mâle LOAEL : 286 mg/kg

Voie d'application : Contact avec la peau

Durée d'exposition : 15 d

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Espèce : Cochon, mâle et femelle NOAEL : >= 61 mg/kg p.c./jour

Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 42 d

Espèce : Souris, femelle Voie d'application : Dermique Durée d'exposition : 4 weeks

Dose : 0, 208, 415, 830, 1245 mg/kg

Espèce : Souris, mâle
Voie d'application : Dermique
Durée d'exposition : 4 weeks

Dose : 0, 145, 289, 578 or 867 mg/kg

### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

### distillats moyens (pétrole), hydrotraités:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

### Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,201 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version 1.0

Date de révision: 05.10.2021

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50000660 Date de la première version publiée:

05.10.2021

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 3,28 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

ies autres invertei

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,038 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 66,8 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 1.24 µg/l

Durée d'exposition: 21 ir

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: > 2.000 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: 446 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Coturnix japonica (Caille japonaise)

DL50: 4.17

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

### Composants:

1-méthyl-2-pyrrolidone:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 500 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

CL50 (Palaeomonetes vulgaris (Crevette d'eau douce)): 1.107

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 600,5

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

50000660

Date de dernière parution: -

1.0 05.10.2021

Date de la première version publiée:

05.10.2021

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (boue activée): > 600 mg/l Durée d'exposition: 30 min

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 12,5 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

hexane-1-ol:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 97,2 -

97,5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 201 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 79,7

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

62 mg/l

Durée d'exposition: 16 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 6,8 - 13 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

distillats moyens (pétrole), hydrotraités:

Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 10

mg/l

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# ABAMECTIN 18 G/L EC

Version 1.0

Date de révision: 05.10.2021

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50000660

Date de la première version publiée:

05.10.2021

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

EL50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): >

1.000 mg/l

Durée d'exposition: 40 h

Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les

modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Toxicité pour les poissons :

: CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,034 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1.1 µg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 70

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

10.000

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10.000

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: 16 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: 0,00083 µg/abeille Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50: > 2.000 mg/kg

Espèce: Coturnix japonica (Caille japonaise)

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 2,8 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# ABAMECTIN 18 G/L EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -05.10.2021 50000660 Date de la première version publiée: 1.0

05.10.2021

Méthode: OCDE Ligne directrice 202 tiques

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 7,9

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Aucune toxicité à la limite de solubilité

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 65,4

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 500 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,23 mg/l

Durée d'exposition: 30 jr

Espèce: Poisson Méthode: QSAR

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,253 mg/l Durée d'exposition: 30 jr

Espèce: Daphnia (Daphnie)

Méthode: QSAR

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: 1.000 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: 1.356 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Méthode: OCDE ligne directrice 223

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Toxicité pour les poissons CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 0,57 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,48 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

1.0

05.10.2021

50000660 Date de la première version publiée:

05.10.2021

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 0,4 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Méthode: Méthode EU C3

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

LOEC: 0,14 mg/l

Durée d'exposition: 30 jr

Espèce: Oryzias latipes (médaka) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 0,069 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

NOEC: >= 100 mg/kg Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

CE50: 87,9 mg/kg Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

NOEC: 25 mg/kg Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

Toxicité pour les organismes

terrestres

NOEC: >= 268,1 mg/kg Durée d'exposition: 35 jr

Espèce: Oiseaux

### 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Composants:**

1-méthyl-2-pyrrolidone:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 73 %

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.10.2021 50000660 Date de la première version publiée:

05.10.2021

Durée d'exposition: 28 jr

hexane-1-ol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 61 - 77 % Durée d'exposition: 30 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

distillats moyens (pétrole), hydrotraités:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 28 jr

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Il subit une dégradation dans l'environnement et

dans les stations d'épuration.

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE ligne directrice 301E

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Résultat: Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Composants:** 

1-méthyl-2-pyrrolidone:

Coefficient de partage: n- : log Pow: -0,46 (25 °C)

octanol/eau

hexane-1-ol:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 1,8

octanol/eau

distillats moyens (pétrole), hydrotraités:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: > 4

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

Bioaccumulation : Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)

Facteur de bioconcentration (FBC): 54

Remarques: Voir la section 9 pour le coefficient de partage

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version 1.0

Date de révision: 05.10.2021

Numéro de la FDS: 50000660

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

05.10.2021

octanol-eau.

Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 5,5

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Bioaccumulation Espèce: Poisson

Facteur de bioconcentration (FBC): 70,79

Méthode: QSAR

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,77 (25 °C)

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Bioaccumulation Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Facteur de bioconcentration (FBC): 1.277

Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 5,1

### 12.4 Mobilité dans le sol

### Composants:

abamectine (association d'avermectine B1a et d'avermectine B1b) (ISO):

timents environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Mobile dans les sols

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans

l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.10.2021 50000660 Date de la première version publiée:

05.10.2021

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU

ADN : UN 2902
ADR : UN 2902
RID : UN 2902
IMDG : UN 2902
IATA : UN 2902

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.

(Abamectin)

ADR : PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.

(Abamectin)

RID : PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.

(Abamectin)

**IMDG** : PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, N.O.S.

(Abamectin)

**IATA** : Pesticide, liquid, toxic, n.o.s.

(Abamectin)

# 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 6.1
ADR : 6.1
RID : 6.1
IMDG : 6.1
IATA : 6.1

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version Date de révision: 1.0 05.10.2021

Numéro de la FDS:

50000660 Date de la première version publiée:

Date de dernière parution: -

05.10.2021

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

Groupe d'emballage : II
Code de classification : T6
Numéro d'identification du : 60

danger

Étiquettes : 6.1

ADR

Groupe d'emballage : II
Code de classification : T6
Numéro d'identification du : 60

danger

Étiquettes : 6.1 Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

**RID** 

Groupe d'emballage : II Code de classification : T6 Numéro d'identification du : 60

danger

Étiquettes : 6.1

**IMDG** 

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 6.1 EmS Code : F-A, S-A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 662

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y641 Groupe d'emballage : II Étiquettes : Toxic

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 654

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y641 Groupe d'emballage : II Étiquettes : Toxic

# 14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

Dangereux pour l'environne- : oui

32 / 37

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version 1.0

Date de révision: 05.10.2021

Numéro de la FDS:

50000660

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

05.10.2021

ment

**IMDG** 

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

# 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). 1-méthyl-2-pyrrolidone

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE)  $N^{o}$  1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

1-méthyl-2-pyrrolidone (Numéro sur

la liste 72, 71, 30) cyclohexane (Numéro sur la liste 57) formaldéhyde (Numéro sur la liste

72, 28)

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.10.2021 50000660 Date de la première version publiée:

05.10.2021

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

# Autres réglementations:

Lors de l'évaluation d'un lieu de travail, des mesures doivent être prises pour s'assurer que les employés ne sont pas exposés à des conditions pouvant présenter un risque pendant la grossesse ou l'allaitement (cf. Décret exécutif de l'Autorité danoise sur l'environnement de travail sur l'exécution du travail)

Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser ou à être exposés au produit de manière professionnelle. Les jeunes d

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AICS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

MIXTURE OF (10E,14E,16E)-

(1R,4S,5'S,6S,6'R,8R,12S,13S,20R,21R,24S)-6'-[(S)-SEC-BUTYL]-21,24-DIHYDROXY-5',11,13,22-TETRAMETHYL-2-

OXO-(3,7,19-

TRIOXATETRACYCLO[15.6.1.14,8.020,24]PENTACOSA-10,14,16,22-TETRAENE)-6-SPIRO-2'-(5',6'-DIHYDRO-2'H-PYRAN)-12-YL 2,6-DIDEOXY-4-O-(2,6-DIDEOXY-3-O-METHYL-A-L-ARABINO-HEXOPYRANOSYL)-3-O-METHYL-A-L-ARABINO-HEXOPYRANOSIDE AND(10E,14E,16E)-(1R,4S,5'S,6S,6'R,8R,12S,13S,20R,21R,24S)-21,24-

DIHYDROXY-6'-ISOPROPYL-5',11,13,22-TETRAMETHYL-2-

OXO-(3,7,19-

TRIOXATETRACYCLO[15.6.1.14,8.020,24]PENTACOSA-10,14,16,22-TETRAENE)-6-SPIRO-2'-(5',6'-DIHYDRO-2'H-PYRAN)-12-YL 2,6-DIDEOXY-4-O-(2,6-DIDEOXY-3-O-METHYL-A-L-ARABINO-HEXOPYRANOSYL)-3-O-METHYL-

A-L-ARABINO-HEXOPYRANOSID

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.10.2021 50000660 Date de la première version publiée:

05.10.2021

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H300 : Mortel en cas d'ingestion. H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 : Mortel par inhalation. H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H350 : Peut provoquer le cancer.

H360D : Peut provoquer le car Peut nuire au fœtus.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Carc. : Cancérogénicité

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



# ABAMECTIN 18 G/L EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.10.2021 50000660 Date de la première version publiée:

05.10.2021

unique

2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle

2009/161/EU : Europe. DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION éta-

blissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive

98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive

2000/39/CE de la Commission

2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2009/161/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures 2009/161/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# Information supplémentaire Classification du mélange:

#### Procédure de classification:

Acute Tox. 3 H301

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **ABAMECTIN 18 G/L EC**

Version 1.0	Date de révision: 05.10.2021	Numéro de la FDS: 50000660	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 05.10.2021
Acute	Tox. 4	H332	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Repr.	1B	H360D	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
STOT SE 3		H335	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
STOT	RE 2	H373	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Aquati	ic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Aquati	ic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

#### Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

**FMC** Corporation

FMC Logo - Trademark of FMC Corporation

© 2021 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

DK / FR